

Quatre questions sur les drogues

PAR DAMIEN RAPALLI

→ **Cocaïne, kétamine, LSD, MDMA...** La diversité des substances trouvées dans la poche des festivalières et festivaliers du Caprices Festival de Crans-Montana inquiète les forces de l'ordre. Au total, 73 personnes ont été dénoncées pour consommation de stupéfiants lors de l'édition 2025, soit 17 de plus que l'an passé pour un événement qui attire près de 30 000 personnes. Pourquoi la police se mobilise-t-elle autant autour de ce festival? Est-ce qu'un consommateur peut perdre son permis de conduire? A l'approche des beaux jours et la multiplication des festivals, réponse à quelques questions.

1 Y A-T-IL DES SOIRÉES PLUS SENSIBLES?

Avec notamment le Snow Vibes à Nendaz, le panel d'événements proposés il y a deux semaines en Valais était plutôt étoffé. Pourtant, c'est à Crans-Montana que la police cantonale a mobilisé «plusieurs dizaines de personnels dont différents spécialistes.» Le Caprices est-il une zone grise? Le porte-parole de la police cantonale Stève Léger parle plutôt d'une stratégie globale. «On assure une présence visible, sécurisante et dissuasive lors de toute manifestation drainant beaucoup de monde.» Et le Caprices coche bien évidemment cette case. «Certains y vendent, achètent ou consomment des stupéfiants. Nous devons être présents et actifs de manière préventive comme répressive.» Malgré ce discours, c'est bien l'aspect répressif qui semble prédominer à Crans-Montana. «La prévention n'atteint pas les dealers», tranche Stève Léger qui rappelle le mantra des autorités vis-à-vis des stupéfiants: «Pas de zone de non-droit et aucune scène ouverte de la drogue en Valais.»

2 LES ORGANISATEURS PEUVENT-ILS FAIRE DAVANTAGE?

Après les dénonciations, Maxime Léonard, directeur du Caprices, a relevé dans nos colonnes la bonne collaboration avec la police. En plus des fouilles à l'entrée, il a précisé que «la prévention et la gestion des comportements liés aux stupés relèvent avant tout des forces de l'ordre, en collaboration avec les entreprises de sécurité mandatées par le festival». Jean Sauthier, organisateur de soirées House of Techno et patron du Heat Club à Sion, souligne aussi l'importance du dialogue avec les forces de l'ordre. «Nous ne sommes pas des agents de police, nous ne pouvons pas interpellier un consommateur. Notre rôle se limite à mettre en place des conditions pour que la fête soit bonne.» Du côté du Label Fiesta, qui vise à réduire les risques en milieu festif, on travaille pour que les organisateurs soient partie prenante de la prévention. Le but est d'empêcher une consommation illégale publique ou à la vue de tous. «Ça demande une collaboration explicite de l'organisateur», explique Sébastien Blanchard. Selon le responsable du Label, le module stupéfiants connaît toutefois quelques limites. «On parle de produits illégaux. On est forcément limité dans la prévention et la réduction des risques», explique-t-il en citant l'absence des «drug checking» (lieu où les consommateurs peuvent faire analyser leur produit) en Valais «où le problème majeur reste l'alcool».



En Valais, la consommation de cocaïne se banalise (photo d'illustration). KEYSTONE/CHRISTOF SCHUERPF



“On parle de produits illégaux. On est forcément limité dans la prévention et la réduction des risques.”

SÉBASTIEN BLANCHARD
RESPONSABLE FIESTA À PROMOTION SANTÉ VALAIS



“La police a le droit de dénoncer un consommateur au Service de la circulation routière.”

BEATRICE PILLOUD
PROCUREURE GÉNÉRALE

3 QUE RISQUENT LES PERSONNES QUI CONSOMMENT?

Du côté du pouvoir judiciaire, les affaires de stupés sont nombreuses et chronophages. Mais leur traitement est nécessaire selon la procureure générale Beatrice Pilloud: «Les stupéfiants créent un danger pour la société. Si on lutte autant contre ce phénomène, c'est pour la bonne cause.» Sur le plan pénal, un consommateur se rend coupable de contravention à la loi fédérale sur les stupéfiants. Il est puni d'une amende allant de 100 à 600 francs, sans compter les frais de justice. «La contravention est inscrite au casier judiciaire si l'amende dépasse les 5000 francs», ajoute Beatrice Pilloud. Mais d'autres conséquences planent sur le consommateur. «La police a tout à fait le droit de le dénoncer au Service de la circulation routière qui, à l'interne, décidera de lui retirer son permis de conduire à titre préventif.» Selon la quantité de drogue sur lequel porte le trafic, si ce dernier est effectué par métier, en bande, ou à proximité d'une école, il s'agira d'une infraction grave à la loi fédérale. Ici, la peine de prison est d'un an au moins. «Le cas est qualifié de grave selon le danger qu'il crée. La peine sera fixée selon la lourdeur de la faute.» Concernant les quantités pour atteindre le cas grave, le Tribunal fédéral estime par exemple qu'à partir de 18 grammes de cocaïne pure, il y a mise en danger de la vie d'autrui. A noter que la quantité est établie selon la pureté du produit: pour 10 grammes de cocaïne à 78% de pureté, on retiendra 7,8 grammes.

4 DES CAS CONCRETS?

Au-delà des lieux festifs, les condamnations liées aux produits stupéfiants tombent régulièrement en Valais. L'an dernier, un Valaisan de 34 ans a par exemple payé 400 francs pour être en possession d'une fiole de LSD et avoir consommé de la marijuana de manière occasionnelle. Un jeune Valaisan de 20 ans s'est acquitté d'une amende de 200 francs pour être en possession de seringues d'aiguilles utilisée et de trois pailles alors qu'il avait consommé de la cocaïne et de la morphine. Dans la rubrique des insolites, un Valaisan s'est présenté au poste de police de Monthey pour y remettre un gramme de cocaïne afin de signifier son envie d'arrêter cette drogue. Lors de son interrogatoire, il a avoué avoir vendu une partie pour financer sa propre consommation. Déjà condamné à deux reprises pour des faits similaires, il a récidivé durant sa durée d'épreuve décevant de fait «la confiance qui lui avait été accordée», note l'ordonnance pénale du 19 décembre 2024. Il a été reconnu coupable de contravention et de délit à la loi fédérale et puni d'une amende de 200 francs, ainsi que 20 francs de jours-amendes. Son autodénonciation a toutefois été «prise en compte dans la quotité de la peine prononcée».

Besoin d'aide?

Si vous ou un proche êtes confrontés à des problèmes de consommation de drogue, n'hésitez pas à demander de l'aide. Addiction Valais est à votre disposition pour vous soutenir.
www.addictionvalais.ch.
Téléphone: 027 203 20 20.

Deux bolides confisqués

CIRCULATION La police valaisanne a séquestré deux trottinettes pouvant dépasser les 100 km/h à Martigny et à Zermatt.

En l'espace d'une semaine ce mois d'avril, la police valaisanne a mis la main sur deux trottinettes électriques pouvant dépasser les 100 km/h. Les engins ont été séquestrés et leurs propriétaires dénoncés. Les trottinettes ont été interceptées à Martigny et à Zermatt. La première, appartenant à un ressortissant ukrainien âgé de 24 ans, atteignait 113 km/h, tandis que la seconde, aux mains d'un Lituanien de 42 ans, pouvait rouler jusqu'à 126 km/h, a indiqué hier la police valaisanne. A Martigny, l'engin a été intercepté dans le cadre d'un contrôle fixe de la circulation le 5 avril peu

avant 6h30. Ne répondant manifestement pas aux exigences techniques légales, l'engin a été testé sur un rouleau de mesure. A Zermatt cinq jours plus tard, la police régionale a procédé à une interception similaire sur la route cantonale à 19h30. L'affaire a été remise à la police cantonale. L'engin a aussi été passé sur le rouleau de mesure. La police rappelle que la vitesse maximale autorisée pour les trottinettes électriques est de 20 km/h. Leurs conducteurs doivent respecter les mêmes règles que les cyclomoteurs légers, notamment porter un casque. **ATS**

Des soins à domicile pour vivre pleinement.

Je bénéficie des meilleurs soins, adaptés à mes besoins, sans quitter mon domicile: un service fiable et personnalisé.

027 323 23 63



PUBLICITÉ